

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-036-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-12-18

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES  
À CAMBRIDGE BAY**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Cambridge Bay*, ci-après.

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 11 février 2008 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de six km du bureau de hameau de Cambridge Bay, à l'exception de la station principale du réseau d'alerte avancé CAM.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 4 février 2008.**